RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 864C3B98-A04F-893E-801E-C92E8063360B

BBM & Associés
Société par actions simplifiée
au capital de 2.206.333,70 euros
Siège social : 18, Rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET-PARISET
311 903 496 RCS GRENOBLE
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,
A huit heures quarante-cinq,

[…/…]

PREMIERE DECISION
Changement de dénomination sociale et refonte des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des statuts de la Société et des Nouveaux Statuts, décide :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « **FORVIS MAZARS BBM** » ;

- d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble les Nouveaux Statuts de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé en **Annexe 1** au présent procès-verbal ;

- que les Nouveaux Statuts prennent effet immédiatement à l'issue de la présente décision, de sorte que les décisions suivantes seront soumises et prises conformément aux stipulations des Nouveaux Statuts.

DEUXIEME DECISION
Constatation de la démission de la société EXIGO 2 (893 167 908 RCS GRENOBLE) de ses fonctions de président de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des Nouveaux Statuts et de la Lettre de Démission du président, décide de prendre acte de la décision de la société EXIGO 2, société à responsabilité limitée au capital de 6.390.846 euros, dont le siège est situé 18, Rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET-PARISET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 893 167 908, de démissionner de son mandat de président avec effet à l'issue des présentes décisions.

TROISIEME DECISION
Constatation de la démission de Monsieur Thomas SPALANZANI, directeur général de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des Nouveaux Statuts et de la Lettre de Démission de Monsieur Thomas SPALANZANI, directeur général de la Société, décide de prendre acte de la décision de :

- Monsieur Thomas SPALANZANI, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted],

de démissionner de son mandat de directeur général avec effet à l'issue des présentes décisions.

Docusign Envelope ID: 864C3B98-A04F-893E-801E-C92E8063360B

QUATRIEME DECISION

Nomination de la société FORVIS MAZARS (351 497 649 RCS LYON) en qualité de président de la Société en remplacement du président démissionnaire

L'Associé Unique décide, en conséquence de la deuxième décision, de nommer à effet à l'issue des présentes décisions, en qualité de nouveau président, en remplacement de la société EXIGO 2, démissionnaire, **FORVIS MAZARS**, société par actions simplifiée au capital de 5.986.008 euros, dont le siège est situé 109 Rue Tête d'Or CS 10363 – 69451 LYON CEDEX 06, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 351 497 649, représentée par son président Monsieur Alain CHAVANCE et son directeur général Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, et ce pour une durée indéterminée.

Il est précisé que Monsieur Alain CHAVANCE et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, au nom et pour le compte de la société FORVIS MAZARS qu'ils représentent, ainsi qu'en leur nom propre, ont d'ores et déjà déclaré qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Nouveaux Statuts pour l'exercice de ce mandat de président au sein de la Société.

L'Associé Unique décide qu'il sera statué ultérieurement sur l'éventuelle rémunération du mandat de président de la société FORVIS MAZARS. En tout état de cause, le président sera remboursé de l'ensemble des frais raisonnables et dûment justifiés, exposés dans le cadre de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

Nomination de Monsieur Thomas SPALANZANI en qualité de directeur général de la Société

L'Associé Unique décide de nommer à effet à l'issue des présentes décisions, en qualité de directeur général, Monsieur Thomas SPALANZANI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted], et ce pour une durée indéterminée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de Président.

Il est précisé que Monsieur Thomas SPALANZANI a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait ces fonctions et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Nouveaux Statuts pour l'exercice de son mandat de directeur général au sein de la Société.

L'Associé Unique décide que Monsieur Thomas SPALANZANI ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général de la Société. Il sera en revanche remboursé de l'ensemble des frais raisonnables et dûment justifiés, exposés dans le cadre de ses fonctions.

Conformément aux Nouveaux Statuts, Monsieur Thomas SPALANZANI aura comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[…/…]

Extrait certifié conforme à l'original

Le président
La société FORVIS MAZARS
Représentée par Messieurs Alain
CHAVANCE et Emmanuel CHARNAVEL



